

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 155

présenté par
M. Mathis et M. Delatte

ARTICLE 9

Après le mot :

« alinéa »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 4 :

« il est procédé à une élection partielle dans le délai de trois mois à compter de la dernière vacance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est de coordination : suppression du scrutin binominal.